

# LES SERVICES PERISCOLAIRES

## REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

- ☛ Les services de garderie et de cantine sont des services gérés par la commune de TAUPONT. Les personnels encadrant les enfants sont des agents communaux
- ☛ Afin que les services de restauration et de garderie se déroulent dans de bonnes conditions, les présentes règles de fonctionnement ont été édictées et il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants au respect de ces règles.

### Règles générales

**ARTICLE 1 :** La garderie et la cantine municipale sont des services, non obligatoires, accessibles à tous les enfants scolarisés sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Le dossier d'inscription **complet** doit être déposé à la Mairie pour le **vendredi 17 juillet 2020 dernier délai**. Tous ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la mairie [www.taupont.fr](http://www.taupont.fr)

**ARTICLE 3 :** Il est interdit d'apporter des jouets (ballons, cartes, ...) pendant les temps périscolaires. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

**ARTICLE 4 :** Les consignes à appliquer sont les suivantes :

- Je respecte les autres : le personnel, les enfants,**
- Je suis poli en disant « bonjour, merci, s'il te plaît »**
- J'obéis aux adultes,**
- Je ne dis pas de gros mots,**
- Je parle doucement, sans crier,**
- Je ne cours pas dans les locaux,**
- Je respecte le matériel et la nourriture sans la gaspiller,**
- Je mange proprement et je me tiens correctement assis,**
- Je ne parle pas la bouche pleine,**
- Je mange tout ce que j'ai demandé ou ce que je me suis servi,**
- Je demande l'autorisation pour me déplacer en levant la main à la cantine**

**ARTICLE 5 :** Discipline et sanctions :

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective durant les temps périscolaires peut se voir attribuer un mot par le personnel municipal qui sera communiqué à la famille via le carnet de liaison pour signature.

#### Mode d'emploi

Nombre total de mots	Procédures
2 mots sur le carnet de liaison	Un courrier officiel sera adressé aux parents
4 mots sur le carnet de liaison	L'enfant sera exclu des temps périscolaires durant 1 semaine
6 mots sur le carnet de liaison	L'enfant sera exclu des temps périscolaire selon décision de la commission enfance/ jeunesse (temporairement ou définitivement)

**ARTICLE 6 :** Afin de garantir la sécurité des enfants, toute absence (maladie, évènement familial...) devra être signalée préalablement auprès de la mairie de Taupont par écrit à l'adresse [mairie@taupont.com](mailto:mairie@taupont.com) ou par téléphone au 02-97-93-54-17.

**ARTICLE 7 :** **Les enfants malades ne sont pas admis.** En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le coordinateur du dispositif se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

**ARTICLE 8 :** La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

### **Règles spécifiques CANTINE (contact 02 97 93 54 17)**

**ARTICLE 9 :** Le prix du repas actuel est de 2,55 € pour des repas pris régulièrement et de 3,16 € pour un repas pris occasionnellement ou pour les enfants habitant hors commune (tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020).



Pour toute modification en cours d'année, une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie, dans le cas contraire aucun changement ne sera pris en compte. Cette démarche est à faire auprès du service enfance et jeunesse de la mairie.

Les repas seront facturés tous les mois. Un échelonnement de paiement est possible pour cela les familles devront prendre contact avec le Trésor Public de Ploërmel pour convenir des modalités.

**ARTICLE 10 :** Afin de produire au plus juste et limiter le gaspillage alimentaire, les repas seront obligatoirement réservés ou annulés **avant 9 heures le matin au secrétariat de la mairie par téléphone au 02.97.93.54.17**. Possibilité de laisser un message sur le répondeur lorsque la mairie est fermée ou par mail à l'adresse [mairie@taupont.com](mailto:mairie@taupont.com). Sans annulation, le repas sera facturé.

**ARTICLE 11 :** Les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains à l'école ou à la garderie avant de se rendre à la cantine.

**ARTICLE 12 :** Dans un but éducatif, il est demandé aux enfants du second service de participer, par roulement, au débarrassage des tables en fin de repas. Les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains après le nettoyage des tables.

**ARTICLE 13 :** Tout parent souhaitant faire part d'une information sur la cantine devra s'adresser directement à la mairie.

### **Règles spécifiques GARDERIE (contact 02 97 93 58 74)**

**ARTICLE 14 :** Le prix de la garderie est de 2,20 € le matin, 2,20 € le soir avec un plafond mensuel de 30 € par enfant (tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020).



Les présences seront facturées tous les mois. Un échelonnement de paiement est possible ; pour cela les familles devront prendre contact avec le Trésor Public de Ploërmel pour convenir des modalités.

**ARTICLE 15 :** Horaires de la garderie :                   Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 – 8h30 et 16h30 – 19h00

Les enfants ne pourront pas être déposés avant l'heure d'ouverture de la garderie et devront être récupérés par les parents avant la fermeture. Dans le cas où l'enfant ne serait pas récupéré par les parents à l'heure, il serait confié aux services compétents (gendarmerie).

**ARTICLE 16 :** Seuls les enfants dont le dossier d'inscription cantine / garderie a été rempli, seront placés sous la responsabilité de la commune.

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants. Les enfants présents en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Si une autre personne que les parents ou les personnes renseignées dans le dossier d'inscription vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

**ARTICLE 17 :** L'équipe d'encadrement est composée d'agents territoriaux de la commune.

# Petit pense bêtes

## Année scolaire 2020/2021



### Horaires des services périscolaires



Coordonnée mairie :  
02 97 93 54 17  
mairie@taupont.com